

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant ATOO

de la société	ACTION PIN
enregistrée sous le	n° 2019-4882

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 juillet 2021,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents, lié à l'utilisation de l'adjuvant, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,

La mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ATOO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ACTION PIN ZI de Cazalieu CS 60030 40260 CASTETS France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	658 g/L - dihydromycénol (CAS N° 18479-58-8)
Numéro d'intrant	640-2019.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Adjuvant pour bouillie fongicide, herbicide et insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A965A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
31651002 Adjuvants*Bouil. Fongicide	0,6 L/ha	3/an	30
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents ni de déterminer l'efficacité du produit sur grandes cultures.			
31651003 Adjuvants*Bouil. Herbicide	1 L/ha	1/an	30
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents.			
31651001 Adjuvants*Bouil. Insecticide	0,6 L/ha	2/an	30
Motivation du refus : L'usage, également revendiqué pour une utilisation avec des bouillies acaricides, est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes et les résidents ni de déterminer l'efficacité du produit.			